Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM202601101251-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	21
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU, Valérie BERRÉE

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-125 – Affaires Générales : règlement du cimetière communal - modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et de cimetières, ainsi que l'article L. 2121-29 concernant les compétences du Conseil municipal ;
Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° DIV-2025.014 portant réglementation du fonctionnement du cimetière communal ;
Vu le projet de règlement intérieur modifié du cimetière communal, joint en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission funéraire du 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement actuel afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, d'intégrer les nouvelles pratiques funéraires et d'assurer une gestion adaptée et optimisée des espaces d'inhumation et cinéraires ;
Considérant que l'article 10 du règlement intérieur du cimetière communal a été modifié afin de préciser les conditions d'entretien des concessions ainsi que les modalités d'enlèvement des fleurs, végétaux, compositions florales, ornements et objets déposés sur celles-ci ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM202601101251-DE

Considérant que les nouvelles dispositions ajoutées à l'article 10 sont les suivantes :

- Les fleurs, plantes, compositions florales et ornements déposés sur les concessions doivent être maintenus en bon état par les concessionnaires ou leurs ayants droit ;
- Les fleurs et compositions florales déposées à l'occasion de la Toussaint devront être retirées par les concessionnaires ou leurs ayants droit dans un délai de quatre mois à compter de leur date de dépôt, soit au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante ;
- Afin de préserver la propreté, la salubrité et le bon entretien du cimetière, la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des fleurs, plantes et compositions florales fanées, desséchées ou manifestement usagées, ainsi que de tout objet ou élément devenu dégradé, détérioré ou manifestement inesthétique, sur l'ensemble des concessions ;
- Cet enlèvement pourra être effectué par les services municipaux à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date de dépôt, sans qu'un avis ou une mise en demeure préalable soit nécessaire ;
- Les fleurs, végétaux, objets et éléments ainsi retirés pourront être éliminés par les services municipaux ou par toute personne mandatée à cet effet par la commune. La collectivité ne pourra être tenue de les conserver ni de procéder à leur restitution.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 10 du règlement intérieur du cimetière communal ainsi que le règlement modifié dans son ensemble, tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- Dit que les nouvelles dispositions du règlement intérieur, et notamment celles ajoutées à l'article 10, entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2026 ;
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant, d'assurer la publication du règlement modifié par voie d'affichage aux portes du cimetière et de la mairie, et d'exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Sophie CHAPRON